



## CONNAÎTRE VOS DROITS

### Quels sont les congés auxquels vous et votre conjoint avez droit?

S'ils remplissent certaines conditions, les parents canadiens – mères et pères – ont droit à un congé non rémunéré à la naissance d'un enfant. Au cours de cette période, leur emploi doit être maintenu et ils ne peuvent pas être remerciés de leurs services. Les conditions et la durée du congé varient d'une province à l'autre. Nous vous recommandons de vérifier la législation de votre province en commençant par le site Web de Ressources humaines et Développement social Canada – le site contient un tableau détaillé sur les congés non rémunérés dans toutes les provinces. Vous pouvez consulter toutes les adresses à la fin de ce document.

Veillez noter qu'il existe trois types de congés non rémunérés : le congé de maternité (pour les mères seulement), le congé parental (qui peut être pris pas l'un ou l'autre des parents) et le congé d'adoption (qui peut être pris par les parents qui adoptent un enfant).

De façon générale, la durée du congé de maternité est de 17 semaines, mais cette durée peut varier selon les provinces (l'Alberta accorde 15 semaines, tandis que le Québec et

la Saskatchewan en donnent 18). Le congé parental est généralement de 37 semaines (52 semaines au Québec et en Nouvelle-Écosse). Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et la Saskatchewan accordent un congé d'adoption de 52 semaines. Dans toutes les autres provinces, ce congé est de 37 semaines.

De façon générale, pour être admissible à ces congés, vous devez avoir été au service d'un même employeur pendant une période donnée, sauf en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et au Québec, où cette exigence ne s'applique pas.

### Quelles sont les prestations auxquelles vous et votre conjoint avez droit?

Si vous y êtes admissible, vous pouvez également toucher des prestations en vertu de la Loi sur l'assurance emploi du gouvernement fédéral. Si vous résidez au Québec, vous pourrez recevoir des prestations du Régime québécois d'assurance parentale. Les régimes du Québec et ceux du reste du Canada étant passablement différents, assurez-vous de tenir compte de votre province de résidence lors du calcul de vos prestations.



En règle générale, les prestations correspondent à un pourcentage de votre revenu régulier. Dans toutes les provinces (sauf au Québec), le taux de base des prestations en 2006 s'établit à 55 % du revenu assurable moyen, le montant maximum étant de 413 \$ par semaine. Comme dans le cas des congés non rémunérés, il existe différents types de prestations : les prestations de maternité (pour mères seulement) et les prestations de congé parental (pour l'un ou l'autre des parents, et pour les parents adoptifs). En vertu du Code des normes d'emploi du Canada, les mères naturelles peuvent toucher jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité.

Les prestations de congé parental peuvent être versées à l'un ou l'autre des parents, ou aux deux parents adoptifs, pendant une période allant jusqu'à 37 semaines.

Au Québec, les parents disposent de quelques options additionnelles : ils peuvent choisir entre le régime de base et le régime particulier. Le régime de base permet de recevoir des prestations légèrement moins élevées pendant une période plus longue, tandis que le régime particulier offre des prestations légèrement plus élevées pendant une période un peu plus courte. Il existe également quatre types de prestations au Québec : les prestations de maternité (pour mères seulement), les prestations de paternité (pour pères seulement), les prestations de congé parental (pour l'un

ou l'autre des parents) et les prestations d'adoption (pour les parents adoptifs). Il est possible de toucher des prestations jusqu'à concurrence de 75 % du revenu assurable maximal de 57 000 \$. Les prestations hebdomadaires maximales seraient donc de 822,11 \$. Ce montant variera selon le type de régime que vous choisirez; alors, assurez-vous de consulter le site Régime québécois d'assurance parentale ([www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca)) pour obtenir des renseignements détaillés et d'utiliser le simulateur de calcul en ligne.

Veillez noter que certains employeurs versent un complément aux prestations de maternité et de congé parental de leurs employés. Il est donc important que vous vous renseigniez sur les pratiques de votre employeur quant au versement de prestations complémentaires, car cela pourrait modifier considérablement votre planification financière!

## Quelles sont les autres formes de soutien financier disponibles?

D'autres avantages et allègements fiscaux sont également offerts aux parents canadiens. Il est important de noter qu'ils ne s'appliquent pas tous automatiquement. Vous devrez soumettre une demande pour certains de ces avantages; alors, assurez-vous de vous procurer et de soumettre les demandes appropriées. Parmi ces avantages, notons :



## Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

En 2006, le Canada a lancé la Prestation universelle pour la garde d'enfants. Cette prestation est versée aux parents à raison de 100 \$ par mois pour chaque enfant de moins de six ans. Cette prestation n'est pas reliée à votre revenu – le versement est de 100 \$ par mois par enfant, et ce, peu importe votre revenu gagné. Cette prestation est toutefois imposable.

## Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

Il s'agit d'une prestation mensuelle non imposable versée aux familles admissibles afin de les aider à assumer ce qu'il en coûte pour élever un enfant de moins de 18 ans. Elle peut comprendre le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE), une prestation mensuelle pour les familles à faible revenu ayant des enfants, et (ou) la Prestation pour enfants handicapés (PEH), une prestation pour les familles qui ont un enfant admissible au montant pour personne handicapée.

Le montant de la prestation dépend de plusieurs facteurs, dont votre revenu, votre province de résidence, et les frais de garde d'enfants. L'Agence du revenu du Canada met à votre disposition un calculateur en ligne qui peut vous aider à déterminer votre Prestation fiscale canadienne pour enfants. Vous pouvez consulter les adresses utiles à la fin de ce document.

## Programmes des provinces et territoires

L'Agence du revenu du Canada administre aussi huit programmes provinciaux et territoriaux :

- Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta
- Prestations familiales de la C.-B.
- Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick
- Prestations pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador
- Prestation pour enfants des T.N.-O.
- Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse
- Prestation pour enfants du Nunavut
- Prestation pour enfants du Yukon



Il n'est pas nécessaire de remplir une demande distincte pour ces programmes, car l'ARC se fonde sur les renseignements fournis dans le cadre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants afin de déterminer si vous êtes admissible. Toutefois, si vous résidez dans l'une de ces régions, vous êtes peut-être curieux de savoir si vous êtes admissible et, le cas échéant, de connaître le montant des prestations auxquelles vous avez droit. Pour de plus amples renseignements, visitez le site de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse suivante : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca).

Par le passé, les femmes s'occupaient des enfants « à temps plein », mais aujourd'hui les hommes participent davantage au soin des enfants.